



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/AC.51/1996/L.5/Add.2  
27 juin 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION  
Trente-sixième session  
3-28 juin 1996 (Première partie)

PROJET DE RAPPORT

Additif

Rapporteur : M. Volodymyr Y. YELCHENKO (Ukraine)

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

1. Le Comité a examiné le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 entre les 15e et 34e séances de la première partie de sa trente-sixième session, tenues du 12 au 25 juin 1996.
2. À la 15e séance, tenue le 12 juin 1996, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a présenté le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (A/51/6) au nom du Secrétaire général et le Contrôleur a fait une déclaration.
3. Entre ses 16e et 34e séances, tenues du 12 au 25 juin 1996, le Comité a examiné et analysé l'ensemble des 25 programmes du projet de plan à moyen terme. Il a décidé de revenir sur l'examen de son projet de rapport concernant ces 25 programmes au cours de la seconde partie de sa trente-sixième session.

Généralités

Débat

4. De nombreuses délégations ont fortement déploré que la nouvelle présentation ne soit pas conforme aux règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/PPBME Rules/1 (1987), approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 37/234 et 38/227) et ne corresponde pas exactement aux directives du Comité.

5. Nombre d'entre elles ont également regretté que le Secrétariat n'ait pas pleinement tenu compte des décisions antérieures du Comité relatives à l'inclusion dans les sous-programmes de toutes les activités prescrites. D'autres ont rappelé que l'énumération de ces activités avait été considérée comme l'un des défauts de l'actuel plan à moyen terme.

6. Certaines délégations se sont félicitées que le cadre de programmation corresponde à la structure administrative, ce qui renforcerait l'obligation redditionnelle et la responsabilité puisque chaque programme serait mis en oeuvre par un département ou bureau particulier et que chaque sous-programme serait exécuté par l'une des entités de ce département ou bureau, en général une division. Une délégation a fait observer que le programme pour l'Afrique relèverait de trois bureaux différents. D'autres se sont déclarées plus favorables à une approche sectorielle et ont rappelé que la présentation du plan à moyen terme n'avait pas encore été approuvée.

7. Certaines délégations se sont félicitées que l'on se soit efforcé de formuler plus clairement et plus précisément les objectifs. D'autres ont émis des réserves quant à la nature générale de ces objectifs, qui n'étaient pas définis en termes suffisamment quantifiables, et ont estimé qu'il faudrait continuer de s'employer à améliorer la formulation du plan à moyen terme.

8. De nombreuses délégations étaient d'avis que les textes portant autorisation des programmes devraient être indiqués dans le texte explicatif, mais certaines estimaient qu'ils devraient plutôt figurer en annexe aux différents programmes. D'autres délégations ont prié le Secrétaire général d'examiner les textes portant autorisation des programmes conformément à la règle 103.2 de l'article III des règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et, à cet égard, ont rappelé qu'en vertu de son mandat, tel que défini dans la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité devait vérifier la validité des décisions d'organes délibérants datant de plus de cinq ans.

9. De nombreuses délégations ont déploré que le Secrétaire général n'ait pas fourni certains des renseignements qui lui avaient été demandés à plusieurs reprises au cours du débat. Elles ont demandé que ces informations leur soient présentées lors de la seconde partie de la trente-sixième session du Comité.

#### Conclusions

10. Le Comité a rappelé la décision 50/452 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1995, par laquelle celle-ci a autorisé le Secrétaire général à entreprendre la préparation du plan à moyen terme sur la base des recommandations du CPC et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et compte tenu des vues exprimées par les États Membres à la Cinquième Commission.

11. Le Comité a réitéré l'importance que les États Membres attachaient au plan à moyen terme, qui constituait le principal outil d'orientation des politiques de l'Organisation ainsi que le cadre des budgets-programmes biennaux, rappelant et réaffirmant l'importance des résolutions 37/234, 38/227, 41/213 et 48/218 A

de l'Assemblée générale et sa décision 50/452 des règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et en ayant à l'esprit le paragraphe 13 ci-dessous. Le Comité a également rappelé son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social.

12. Le Comité a souligné combien il importait de veiller à ce que le plan à moyen terme reflète la totalité des programmes et activités prescrits par les organes délibérants et il a été d'avis que les textes portant autorisation des travaux à exécuter devaient être inclus dans la version approuvée de ce plan.

13. Le Comité est convenu que, si la nouvelle présentation du plan à moyen terme était adoptée, il serait nécessaire, comme l'avait recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de modifier, selon que de besoin, les règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation qui gouvernent l'établissement du plan à moyen terme.

14. Comme le Secrétaire général, le Comité a estimé que le succès des efforts déployés pour veiller à ce que l'ONU du XXI<sup>e</sup> siècle dispose des moyens nécessaires pour relever les défis auxquels elle serait alors confrontée était subordonné avant tout à la fourniture par les États Membres d'un appui politique et financier continu, prévisible et assuré.

#### Perspective

#### Débat

15. Un grand nombre de délégations ont profondément regretté que le Secrétaire général n'ait pas respecté, dans la présentation du document A/51/6 (Perspective), la structure recommandée par le Comité, à savoir cinq sections distinctes traitant respectivement des problèmes persistants, des tendances nouvelles, des défis à relever par la communauté internationale, du rôle de l'Organisation et des orientations à prendre. Certaines délégations ont été d'avis que le document intitulé "Perspective" était bien écrit, soigneusement équilibré et succinct et qu'il exposait de manière claire et complète le travail et le rôle de l'Organisation.

16. De nombreuses délégations ont été d'avis que la perspective ne reflétait pas les intérêts de tous les États Membres d'une manière équilibrée et qu'elle ne tenait pas non plus dûment compte des préoccupations des pays en développement. Elle ne donnait pas un poids suffisant au rôle de l'Organisation dans le développement économique et social. Ces délégations ont en outre estimé que la terminologie utilisée était parfois inappropriée étant donné que le consensus ne s'était pas encore fait sur bien des concepts décrits; de plus, elles ont fait observer que la perspective ne tenait compte ni d'autres tendances importantes qui se faisaient jour, ni d'un certain nombre de questions qui étaient d'une importance majeure pour les pays en développement.

17. Bien des délégations ont noté que le document était axé sur l'avenir et orienté vers l'action, qu'il traitait de problèmes persistants, de tendances nouvelles et de nombreuses questions dont la communauté internationale se préoccupait. Elles ont ajouté que le Secrétaire général avait tenu compte des vues exprimées par le Comité à ses précédentes sessions et de celles formulées par les États Membres à la Cinquième Commission ainsi que des recommandations et vues exprimées par les États Membres dans d'autres instances internationales.

18. Certaines délégations se sont déclarées favorables à l'idée de tenir compte, dans l'examen des tendances futures dans la perspective, de l'objectif d'une plus grande démocratisation des travaux de l'Organisation et de la composition de certains de ses organes, en particulier le Conseil de sécurité. D'autres délégations ont estimé que la composition des principaux organes de l'Organisation ne relevait pas de la compétence du Comité du programme et de la coordination.

19. De nombreuses délégations ont souligné qu'il importait de refléter les principes inscrits dans la Charte, de traduire avec précision tous les mandats émanant de l'Assemblée générale et de respecter la souveraineté nationale. Elles ont insisté sur le fait que l'Organisation ne devait pas jouer un rôle sélectif et que son rôle devait être le reflet de la totalité de ses membres. De nombreuses délégations ont déploré qu'il ne semblât pas exister de rapport entre la perspective et le plan à moyen terme actuel.

20. Certaines délégations ont souligné la nécessité de garder à l'esprit que les ressources n'étaient pas illimitées et que l'on ne pouvait ni ne devait attendre de l'Organisation qu'elle règle tous les problèmes du monde. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité de faire en sorte que l'Organisation soit dotée d'un niveau suffisant de ressources pour exécuter les directives données par les organes délibérants et ont engagé les États Membres à s'acquitter intégralement, à temps et sans condition de leurs obligations financières.

21. De nombreuses délégations ont demandé que la perspective soit reformulée afin d'inclure toutes les préoccupations des pays en développement et de tenir plus pleinement compte du consensus réalisé dans la Déclaration du cinquantième anniversaire.

22. Pour certaines délégations, il n'était ni indiqué, ni rationnel de demander au Secrétaire général de reformuler la perspective. À leur avis, le Secrétaire général était en droit d'exprimer ses vues qui, selon elles, prenaient en considération les défis que la communauté internationale avait à relever. Pour certaines délégations, la perspective du Secrétaire général était conforme à ce que les États Membres avaient exprimé dans la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 50/6). Elles ont également noté que la terminologie employée dans la perspective se retrouvait dans les recommandations formulées lors des grandes conférences internationales et avait servi aux délibérations du Conseil économique et social, des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale, ainsi que de plusieurs groupes de travail qui se consacraient actuellement à l'agenda pour le développement et à l'agenda pour la paix.

23. De nombreuses délégations ont souligné que le développement économique et social devait demeurer une priorité de l'Organisation et ont regretté que le Secrétaire général n'ait pas proposé de priorités. Pour d'autres, la perspective avait défini des grands domaines prioritaires grâce à l'accent mis par le Secrétaire général sur la nécessité de promouvoir la paix et la sécurité, le développement économique et social et les droits de l'homme, de répondre efficacement aux situations humanitaires d'urgence et d'encourager le respect et le développement progressif du droit international. De surcroît, ont-elles fait observer, étant donné les difficultés qu'éprouvaient les États Membres à se mettre d'accord sur les priorités, on ne pouvait pas attendre du Secrétaire général qu'il se montre plus explicite.

24. De nombreuses délégations ont présenté conjointement leurs vues au sujet de la perspective. Elles la rejetaient, estimant qu'il fallait la reformuler; elles ont présenté des directives en vue de l'élaboration de la nouvelle perspective du plan à moyen terme et ont demandé que le document contenant ces directives figure dans le rapport du Comité.

25. Certaines délégations ont attaché de l'importance à la déclaration faite le 12 juin 1996 par le Contrôleur, dans laquelle il a exposé une série de grandes priorités. D'autres ont estimé que la déclaration du Contrôleur n'avait pas pour objet de soumettre des grandes priorités à l'examen du Comité.

#### Conclusion

26. Le Comité n'est pas parvenu à se mettre d'accord sur le contenu du document A/51/6 (Perspective) et n'a donc pas été en mesure de l'examiner, tel qu'il avait été soumis, en tant que partie intégrante du plan à moyen terme. Il a donc demandé que le Secrétaire général soit invité à présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire de la deuxième partie de la trente-sixième session du Comité du programme et de la coordination, un document concis dont l'inclusion dans le projet de plan à moyen terme serait envisagée et qui présenterait dans leurs grandes lignes les grands domaines prioritaires pour la période du plan à moyen terme, sur la base des résolutions et décisions pertinentes des organes intergouvernementaux de l'ONU et tenant compte des vues exprimées par les États Membres et consignées aux paragraphes 15 à 25 ci-dessus.

-----